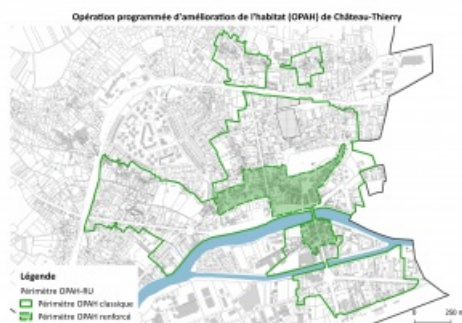




Repères :

Service urbanisme

Pôle Jean-Pierre LEBEGUE, 14 rue de la Plaine 02400 Château-Thierry.

Mail : urbanisme@ville-chateau-thierry.fr

Tél : 03.23.84.86.65

- Voté en conseil municipal le 12 juillet 2021, le dispositif « opération façades » vise à accompagner les propriétaires castels d'immeubles, dont la construction remonte à au moins 20 ans et situés en cœur de ville, dans leurs projets de rénovation de façades.

Cette action engagée par la municipalité concerne les rénovations de façades visibles depuis l'espace public afin de valoriser le patrimoine, améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la Ville.

Concrètement, les bénéficiaires seront accompagnés par des experts, à savoir le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour pouvoir prétendre au financement et obtenir l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

Quels sont les travaux éligibles ?

Les travaux sont effectués obligatoirement par un professionnel dans des locaux dignes et salubres et ne présentant aucun désordre structurel. Ils doivent comporter au minimum une intervention de maçonnerie, telle l'enduit mais peuvent également concerner d'autres travaux (changement et peinture des huisseries et volet, ferronnerie, descente de gouttières, cheminées ou encore enlèvement d'anciennes enseignes). Les garages et annexes sont exclus du dispositif.

Un accompagnement à la transformation des vitrines commerciales est possible !

De quel montant pouvez-vous bénéficier ?

Le montant de la subvention est calculé à hauteur de **30% des devis TTC**.

Pour des immeubles sans travaux de devanture commerciale

- Un plafond de dépenses subventionnables à 15 000 € par immeuble
- Un plafond de dépenses subventionnables de 150 €/m² en cas de maçonnerie seule
- Un plafond de dépenses subventionnables de 200 €/m² en cas de maçonnerie couplée à

d'autres travaux

Pour des immeubles avec uniquement une intervention sur les devantures commerciales

- Un plafond de dépenses subventionnables de 10 000€

Pour des immeubles avec des travaux de façade et de devanture commerciale

- un plafond de dépenses subventionnables de 20 000€ (façade + devanture)
- un plafond de dépenses subventionnables de 150 €/m² en cas de maçonnerie seule pour la partie façade
- un plafond de dépenses subventionnables de 200 €/m² en cas de maçonnerie couplée à d'autres travaux pour la partie façade

Le montant de la subvention est fixé à **15 % des devis TTC.**

Pour des transformations de vitrine commerciale en habitation dans des rues hors zonage de préservation du linéaire commerciale

- Un plafond de dépense subventionnable de 10 000 €

Source URL:<https://www.chateau-thierry.fr/article/operation-facades>